



ALLOCATION COMPENSATRICE (AC)

1. QU'EST-CE QUE L'ALLOCATION COMPENSATRICE

L'allocation compensatrice est une prestation d'aide sociale. Elle est destinée à permettre aux personnes handicapées d'assumer les frais supplémentaires occasionnés, soit par le recours à une tierce personne, soit par l'exercice d'une activité professionnelle.

2. QUELLES SONT LES CONDITIONS A REMPLIR ?

- Avoir un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 %.
- Avoir au moins 16 ans et ne plus avoir droit aux allocations familiales.
- Etre âgé de moins de 60 ans.
- Ne pas bénéficier d'un avantage analogue au titre d'un régime de sécurité sociale.
- Ne pas disposer de ressources supérieures à un certain plafond.

3. QUELLES SONT LES FORMALITES A REMPLIR ?

La demande doit être faite auprès de la CDAPH ou à la Mairie du lieu de résidence.

Le dossier comprend :

- un formulaire (modèle fixé) ;
- un certificat médical détaillé ;

- photocopie de la déclaration de revenus ;
- photocopie des factures prouvant la réalité des frais professionnels.

4. ATTRIBUTION

4.1 Modalités d'attribution

La CDAPH décide du taux de l'Allocation Compensatrice accordée et de la nécessité d'une tierce personne.

4.2 Durée

Cette allocation est accordée pour 5 ans.

4.3 Renouvellement

La demande est renouvelable.

4.4 Recours

Les modalités de recours sont indiquées au dos de la notification.

5. MONTANT

Le montant est fixé par le Président du Conseil Général du Département de la résidence de l'intéressé.

6. REMARQUES

Cette allocation se cumule avec l'AAH.